



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-027

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2022-02-10-00003 - Décision ARS/GHT/31 n°2055-0632 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST" (3 pages) Page 5

R76-2022-01-31-00002 - Décision ARS/GHT/66 n°2022-0604 portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN - NARBONNE - LEZIGNAN-CORBIERES - PORT-LA-NOUVELLE - PRADES -THUIR" (3 pages) Page 9

DDT31 /

R76-2021-06-16-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BERGE Richard sous le numéro 3121144 (2 pages) Page 13

DDT31 / Economie agricole

R76-2021-05-12-00122 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA PIQUE sous le numéro 3121077 (2 pages) Page 16

R76-2021-07-01-00022 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL MAEY ROUQUETTE sous le numéro 3121171 (2 pages) Page 19

R76-2021-06-24-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame BRIGNOL Maryline sous le numéro 3121170 (2 pages) Page 22

R76-2021-05-05-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame GABARIAUD Magalie sous le numéro 3121126 (2 pages) Page 25

R76-2021-06-16-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DE VILLELE Joseph sous le numéro 3121147 (2 pages) Page 28

R76-2021-06-18-00026 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur LAVAYSSIERE Baptiste sous le numéro 3121119 (2 pages) Page 31

R76-2021-05-27-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BASTIDE sous le numéro 3121129 (2 pages) Page 34

R76-2021-05-10-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL SAMUEL MANCET sous le numéro 3121140 (2 pages) Page 37

R76-2021-05-26-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU COUNTI sous le numéro 3121128 (2 pages) Page 40

R76-2021-05-11-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA FERME DU MONDOU sous le numéro 3121120 (2 pages) Page 43

R76-2021-05-20-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA RIVALS sous le numéro 3121113 (2 pages)	Page 46
R76-2021-05-21-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame CEZERAC Marie sous le numéro 3121135 (2 pages)	Page 49
R76-2021-06-15-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame RODRIGUEZ Manon sous le numéro 3121148 (2 pages)	Page 52
R76-2021-07-09-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame VERGNES Eve sous le numéro 3121164 (2 pages)	Page 55
R76-2021-05-03-00006 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur COTTES Francis sous le numéro 3121130 (2 pages)	Page 58
R76-2021-05-11-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CRUZEL Alexandre sous le numéro 3121121 (2 pages)	Page 61
R76-2021-05-27-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CRUZEL Alexandre sous le numéro 3121156 (2 pages)	Page 64
R76-2021-05-28-00100 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur DEBAT Frédéric sous le numéro 3121151 (2 pages)	Page 67
R76-2021-05-20-00016 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur GENIES Jacques sous le numéro 3121143 (2 pages)	Page 70
R76-2021-06-02-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur MARQUIER Jean-David sous le numéro 3121165 (2 pages)	Page 73
R76-2021-04-30-00080 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur PACANELLI Antony sous le numéro 3121115 (2 pages)	Page 76
R76-2021-05-18-00036 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ROSSO Sylvain sous le numéro 3121056 (2 pages)	Page 79
R76-2021-05-19-00152 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC BOUSCATEL sous le numéro 3121047 (2 pages)	Page 82
R76-2021-05-12-00123 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES VACHES A MIEL sous le numéro 3121110 (2 pages)	Page 85
R76-2021-06-16-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU HOURQUET sous le numéro 3121167 (2 pages)	Page 88

DDT81 / Economie agricole

R76-2021-10-13-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE FONFREGE, sous le n° 81213360 (1 page)	Page 91
R76-2021-10-13-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame PUGINIER Sarah, sous le n° 81211972 (1 page)	Page 93
R76-2021-10-14-00006 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur ESTEVE Lilian, sous le n° 81213357 (1 page)	Page 95

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R76-2022-02-08-00009 - Arrêté n° 01CAF2022 du 08 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (3 pages)

Page 97

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud /

R76-2022-02-14-00001 - Arrêté portant approbation de l'ordre zonal d'opérations - coordination dans la 3ème dimension (2 pages)

Page 101

SGAR /

R76-2022-02-08-00010 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie (1 page)

Page 104

R76-2022-02-07-00010 - Décision n°4/2022 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature et de compétence d'affectation au sein de l'unité pour détenus violents de Seysses (2 pages)

Page 106

R76-2022-02-07-00009 - Décision n°5/2022 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse (2 pages)

Page 109

ARS OCCITANIE

R76-2022-02-10-00003

Décision ARS/GHT/31 n°2055-0632 portant
approbation de l'avenant n°4 à la convention
constitutive du groupement hospitalier de
territoire "GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU
TARN OUEST"

Décision ARS/GHT/31 n°2022-0632

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie,
- VU l'arrêté ARS/GHT/31 n°2016-888 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1097 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-376 en date du 3 avril 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 4 avril 2017,
- VU la décision n°2017-4016 en date du 25 janvier 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 janvier 2018,
- VU la décision n°2019-3685 en date du 31 Janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE

TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 janvier 2020,

VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, sur l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » en date du 15 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, ont signé l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST »,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu'il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » relatif à l'institution de la Commission Médicale de Groupement (CMG), et signé par les directeurs du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, du Centre Hospitalier Comminges Pyrénées, des Hôpitaux de Luchon, du Centre Hospitalier de Lavar, du Centre Hospitalier de Muret, et du Centre Hospitalier Gérard Marchant, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN OUEST » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours hiérarchique, administratif auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP07 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 10 février 2022

Le Directeur Général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Ricordeau', written over a horizontal line.

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-31-00002

Décision ARS/GHT/66 n°2022-0604 portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire "GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN - NARBONNE - LEZIGNAN-CORBIERES - PORT-LA-NOUVELLE - PRADES -THUIR"

Décision ARS/GHT/66 n°2022-0604

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté n°2016-893 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-893 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU la décision n°2017-273 en date du 27 février 2017 approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 février 2017,
- VU la décision n°2017-2761 en date du 12 Septembre 2017 approuvant les avenants n°4 et 5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 25 Octobre 2017,

- VU la décision n°2018-190 en date du 29 Janvier 2018 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 Janvier 2018,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, des commissions des usagers puis des conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle, du Centre Hospitalier de Prade et du Centre Hospitalier de Thuir après concertation des directoires, sur l'avenant 6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES - THUIR »,
- VU l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES – THUIR » en date du 21 Décembre 2022,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle, du Centre Hospitalier de Prades et du Centre Hospitalier de Thuir ont signé l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES - THUIR »,

CONSIDERANT Que l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES - THUIR » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire,

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES - THUIR », signés par les directeurs du Centre Hospitalier de Perpignan, du Centre Hospitalier de Narbonne, du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières, du Centre Hospitalier de Port-la-Nouvelle, du Centre Hospitalier de Prades et du Centre Hospitalier de Thuir, établissements parties au groupement, portant intégration du CH de Thuir au Groupement Hospitalier de Territoire DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES est **approuvé**.

Article 2 :

L'approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES - THUIR » n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

L'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES CENTRES HOSPITALIERS DE PERPIGNAN – NARBONNE – LEZIGNAN-CORBIERES – PORT-LA-NOUVELLE – PRADES – THUIR » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le 31/01/2022

Le Directeur Général,



Pierre RICORDEAU

DDT31

R76-2021-06-16-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur BERGE Richard sous le
numéro 3121144



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56 ha 85 96 situés sur les communes de LAHITERE (18 ha 39 34), de MONTBERAUD (32 ha 98 56) et de SAINTE-CROIX-VOLVESTRE (5 ha 48 06).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17/10/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BERGE Richard
Village
31310 LAHITERE

DDT31

R76-2021-05-12-00122

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA PIQUE sous le numéro
3121077



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 16 81 situés sur les communes de MARNIGNAC (10 ha 11 76) et de SAINT-BEAT (2 ha 05 05).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/077**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 31/07/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DE LA PIQUE
Monsieur GIMENO Sébastien
8, Avenue de Lachapelle
31110 BAGNERES DE LUCHON

DDT31

R76-2021-07-01-00022

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL MAEY ROUQUETTE sous le
numéro 3121171



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 01^{er} juillet 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 01/07/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 64 59 situés sur la commune de FRONTON (2 ha 64 59).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 01/11/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL MAEY ROUQUETTE
Monsieur ROUQUETTE Jeffrey
18, Rue de la Briquetterie
Appartement 1204
31150 BRUGUIERES

DDT31

R76-2021-06-24-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Madame BRIGNOL Maryline sous le
numéro 3121170



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 24 juin 2021

Madame,

J'accuse réception le 22/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 94 70 situés sur la commune de CALMONT (3 ha 94 70).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/06/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/170 ou LOGICS n° 076202105187596-001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/10/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame BRIGNOL Maryline
Cavalerie Montecristo
Route de Pamiers
31560 CALMONT

DDT31

R76-2021-05-05-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Madame GABARIAUD Magalie sous
le numéro 3121126



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 05 mai 2021

Madame,

J'accuse réception le 16/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 04 00 situés sur la commune de LHERM (0 ha 04 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/04/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/126**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 16/08/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY

Madame GABORIAUD Magalie
58, Chemin des Carreaux
Appartement A09
31120 ROQUES-SUR-GARONNE



DDT31

R76-2021-06-16-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur DE VILLELE Joseph sous
le numéro 3121147



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 14/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48 ha 14 34 situés sur la commune de MOURVILLES-BASSES (48 ha 14 34).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/06/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/147**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/10/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DE VILLELE Joseph
« Mourville »
31460 MOURVILLES-BASSES

DDT31

R76-2021-06-18-00026

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur LAVAYSSIERE Baptiste
sous le numéro 3121119



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31 ha 47 38 situés sur les communes de BOULOC (12 ha 70 68), de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (0 ha 66 30) et de VILLENEUVE LES BOULOC (18 ha 10 40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/119**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17/10/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur LAVAYSSIERE Baptiste
1421, Chemin du Moulin à Vent
31620 BOULOC

DDT31

R76-2021-05-27-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA BASTIDE sous le
numéro 3121129



Toulouse, le 27 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 25/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 77 33 situés sur la commune de PEYRISSAS (2 ha 77 33).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **25/09/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL DE LA BASTIDE
Monsieur ADET Patrick
31420 PEYRISSAS

DDT31

R76-2021-05-10-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL SAMUEL MANCET sous le
numéro 3121140



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43 ha 92 11 situés sur les communes d'AURIAC-SUR-VENDINELLE (2 ha 80 31) et de CAMBIAC (41 ha 11 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/140**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/09/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY

EARL SAMUEL MANCET
Monsieur MANCET Samuel
EN CRICOT
31460 CAMBIAC



DDT31

R76-2021-05-26-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA DU COUNTI sous le
numéro 3121128



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 26 mai 2021

Madame,

J'accuse réception le 19/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 91 15 situés sur les communes de CASTELBIAGUE (1 ha 23 74), et d'URAU (1 ha 67 41).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/128**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/09/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA DU COUNTI
Madame DENCAUSSE Eliane
Le Tucaou
31160 CASTELBIAGUE

DDT31

R76-2021-05-11-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA FERME DU MONDOU sous
le numéro 3121120



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 mai 2021

Madame,

J'accuse réception le 10/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 10 60 situés sur la commune de LEGUEVIN (25 ha 10 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/120**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 10/09/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA FERME DU MONDOU
Madame BIT Séverine
Domaine du Mondou
31490 LEGUEVIN

DDT31

R76-2021-05-20-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA RIVALS sous le numéro
3121113



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 20 mai 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 87 ha 34 26 situés sur les communes de PINS-JUSTARET (6 ha 15 39), de PORTET-SUR-GARONNE (79 ha 57 09) et de TOULOUSE (1 ha 61 78).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/113**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA RIVALS
Madame et Messieurs RIVALS
33, Rue du Bac
31120 PORTET-SUR-GARONNE

DDT31

R76-2021-05-21-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Madame CEZERAC Marie sous le
numéro 3121135



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 21 mai 2021

Madame,

J'accuse réception le 19/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 53 20 situés sur la commune de GARIN (1 ha 53 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/135 ou logics n°076202104287383-001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/09/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame CEZERAC Marie
Route de Cathervielle
31110 GARIN

DDT31

R76-2021-06-15-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Madame RODRIGUEZ Manon sous
le numéro 3121148



Toulouse, le 15 juin 2021

Madame,

J'accuse réception le 11/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53 ha 35 98 situés sur les communes de BELLEGARDE SAINTE MARIE (18 ha 50 21), de GARAC (11 ha 86 04), de MONBRUN (15 ha 15 72) et de VIGNAUX (7 ha 84 01).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/06/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/148**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/10/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame RODRIGUEZ Manon
21 Bis, Chemin des Moulins
31480 COX

DDT31

R76-2021-07-09-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Madame VERGNES Eve sous le
numéro 3121164



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 juillet 2021

Madame,

J'accuse réception le 06/07/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 50 49 situés sur les communes d'ESPERCE (13 ha 75 58) et de MAURESSAC (5 ha 74 91).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/07/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/164**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/11/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY

Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001

31074 Toulouse Cedex 9

Tél. : 05 61 10 60 74

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame VERGNES Eve
14, Rue du Tanneron
31400 TOULOUSE

DDT31

R76-2021-05-03-00006

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur COTTES Francis sous le
numéro 3121130



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 03 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 22/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 76 43 situés sur la commune de CASTAGNAC (7 ha 76 43).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/04/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/130**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/08/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur COTTES Francis
Saint Cau
09130 SAINTE-SUZANNE

DDT31

R76-2021-05-11-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur CRUZEL Alexandre sous le
numéro 3121121



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 72 79 situés sur les communes de REVEL (8 ha 62 79) et de SOREZE (0 ha 10 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **31/07/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur CRUZEL Alexandre
Coursan
81540 SOREZE

DDT31

R76-2021-05-27-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur CRUZEL Alexandre sous le
numéro 3121156



Toulouse, le 27 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 18/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 40 42 situés sur la commune de REVEL (1 ha 40 42).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/156**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18/09/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur CRUZEL Alexandre
Coursan
81540 SOREZE

DDT31

R76-2021-05-28-00100

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur DEBAT Frédéric sous le
numéro 3121151



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 27/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 23 31 situés sur la commune de GAILLAC-TOULZA (4 ha 23 31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/151**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 27/09/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur DEBAT Frédéric
4, Résidence Majonis
09100 BEZAC

DDT31

R76-2021-05-20-00016

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur GENIES Jacques sous le
numéro 3121143



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 20 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 219 ha 80 57 situés sur les communes de AURIAC-SUR-VENDINELLE (75 ha 16 93), d'AURIN (16 ha 82 00), de CAMBIAC (41 ha 28 08), de CARAMAN (79 ha 84 96) de LE CABANIAL (5 ha 06 70) et de MAUREVILLE (1 ha 61 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/143**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **03/09/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur GENIEYS Jacques
L'HOM
31460 AURIAC-SUR-VENDINELLE

DDT31

R76-2021-06-02-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur MARQUIER Jean-David
sous le numéro 3121165



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 02 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 26/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 23 35 situés sur la commune d'AIGNES (13 ha 23 35).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/165**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 26/09/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur MARQUIER Jean-David
Lieu-dit « Teinturier »
Chemin des Ecoles
31190 AURAGNE

DDT31

R76-2021-04-30-00080

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur PACANELLI Antony sous
le numéro 3121115



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 avril 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 29/04/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 42 84 situés sur la commune d'EAUNES (0 ha 42 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/115**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/08/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY

Monsieur PACCANELLI Antony
1030, Route d'Estantens
31600 EAUNES



DDT31

R76-2021-05-18-00036

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Monsieur ROSSO Sylvain sous le
numéro 3121056



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 27 10 situés sur la commune de BRAGAYRAC (11 ha 27 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/056**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 31/07/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur ROSSO Sylvain
LE PERIGUE
31370 SABONNERES

DDT31

R76-2021-05-19-00152

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC BOUSCATEL sous le
numéro 3121047



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19 mai 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25 ha 03 93 situés sur les communes de FRANCARVILLE (5 ha 70 56), de PRUNET (0 ha 32 40) et de SAUSSENS (19 ha 00 97).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/047**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 17/09/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC BOUSCATEL
Madame MONATTE Emmanuelle
Monsieur BOUSCATEL Serge
Miquel Gaillac
31570 LANTA

DDT31

R76-2021-05-12-00123

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DES VACHES A MIEL sous le
numéro 3121110



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 12 mai 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11 ha 02 52 situés sur les communes de CAZAUX LAYRISSE (9 ha 50 97) et de LEGE (1 ha 51 55).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 31/07/2021, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DES VACHES A MIEL
Madame FONTAN Aurélie
Monsieur GRAVIER Sébastien
14, Route de Plan de Pouts
65150 GENEREST

DDT31

R76-2021-06-16-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DU HOURQUET sous le
numéro 3121167



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 15/06/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 85 ha 88 46 situés sur les communes de PEYSSIES (38 ha 04 92) et de POUCHARAMET (47 ha 83 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/06/2021**
- **Numéro d'enregistrement : 31/21/167**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **15/10/2021**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DU HOURQUET
Monsieur DUTRAIN Marc
Le Hourquet
31430 SAINT-ARAILÉ

DDT81

R76-2021-10-13-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL DE FONFREGE, sous le n°
81213360

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures

Albi, le lundi 8 novembre 2021

Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,70 hectare, parcelles situées sur la commune de MAILHOC, appartenant à l'Indivision OZIOULS (Nicole OZIOULS, Josiane DURAND & Sylvette CHAYETTE).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **13/10/2021**
- Numéro d'enregistrement: n° **81213360**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

EARL DE FONFREGE
Monsieur Eric BEC
38, route de Fonfrège

81150 CASTELNAU-DE-LEVIS

19, rue de Ciron

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-10-13-00013

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame PUGINIER Sarah, sous
le n° 81211972



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 19 novembre 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **13 octobre 2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,65 hectares situés sur la commune de CASTELNAU-DE-LEVIS, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **13/10/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n°81211972**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 février 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

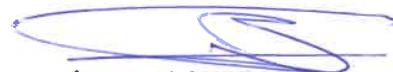
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Madame Sarah PUGINIER
55, rue Lucien Cassagne

31500 TOULOUSE

DDT81

R76-2021-10-14-00006

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur ESTEVE Lilian, sous le
n° 81213357

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures

Albi, le vendredi 5 novembre 2021

Affaire suivie par : Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: gilles.luque@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/10/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 40,76 hectares situés sur la commune de SAINT-GAUZENS, appartenant à monsieur Francis BOYER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet: **14/10/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81213357**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 février 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Lilian ESTEVE
Les Cardayres

81390 SAINT-GAUZENS

19, rue de Ciron

81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R76-2022-02-08-00009

Arrêté n° 01CAF2022 du 08 février 2022 portant
nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et de la relance
Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 01CAF2022 du 08 février 2022
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault :

1- En tant que représentant des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Titulaires	Mme Myriam RIVOIRE M. Laurent TEISSIER
Suppléants	M. Loutfi BEN MOUSSA Mme Bérangère DU CAILAR

Sur désignation de Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière CGT-FO

Titulaires	M. Olivier HALLAY M. Philippe MARIN
Suppléants	Mme Marie CHASTANG Mme Isabelle DA SILVA DE SOUSA

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Titulaires	Mme Anne DUBUCHE M. Matthias MOREZZI
Suppléants	Mme Encarnacion LAMBOUST M. Florian SICILIANO

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens CFTC

Titulaire	M. Jean-Marie BRIDIER
Suppléant	<i>Non désigné</i>

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres CFE-CGC

Titulaire	<i>Non désigné</i>
Suppléant	<i>Non désigné</i>

2- En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Titulaires	M. Samuel HERVE M. Bruno VIC
Suppléants	M. Jean AFFRE M. Christophe DUBOIN-BIDET

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaires	M. Jean Yves DUSSOL Mme Sandie KUNTZMANN
Suppléants	M. Sébastien MONVOIS M. Julien TZIJIL

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire	Mme Annie ALAVER
Suppléant	Mme Sylvie LOPEZ

3- En tant que représentant des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises CPME

Titulaire	Mme Karine GAUDY
Suppléant	Mme Marie-Pierre BARTHOME ép. RAKOTOZAFY

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité U2P

Titulaire	M. Éric DEGOUTIN
Suppléant	Mme Céline LEAUTE

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs FNAE

Titulaire	M. José CIDOLIT
Suppléant	Mme Isabelle LAUR

4- En tant que représentant des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales UNAF / UDAF

Titulaires	Mme Karine ANNEYA M. Doan LUU M. Jean-Luc NEGRE Mme Nadia VALLET
Suppléants	Mme Sylvie ALBERTO-PAULI M. Yves BAILLEUX-MOREAU Mme Maryse CAZES M. Jean-Jacques FAUCET

5- En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation du Préfet de la région Occitanie

Mme Muriel ABIAD
M. Éric OLLIER
Mme Elisabeth PEREZ
Mme Pascale VERGELY

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 08 février 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité Sud

R76-2022-02-14-00001

Arrêté portant approbation de l'ordre zonal
d'opérations - coordination dans la 3ème
dimension



ARRETE N°

Portant approbation de l'ordre zonal d'opérations «coordination dans la 3^{ème} dimension»

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise ;

VU l'instruction ministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

VU l'instruction ministérielle INTE1705834J du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;

VU l'instruction ministérielle DGOS/R2DGSCGC/2017/102 du 4 mars 2017 relative aux moyens hélicoptés de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant organisation et attribution de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

VU l'arrêté du préfet de zone du 2 mai 1996 relatif à l'ordre d'opérations hélicoptères de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du préfet de zone du 14 janvier 2022 instituant le comité d'orientation et de suivi des activités hélicoptées (COSA) ;

Considérant la nécessité de garantir un emploi optimisé et en toute sécurité des ressources rares que constituent les hélicoptères des différents services ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ordre zonal d'opérations « coordination dans le 3^{ème} dimension » est approuvé.

ARTICLE 2 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 21 février 2022.

ARTICLE 3 : Les préfets des 21 départements de la zone sud, ainsi que l'ensemble des services intervenant à quelque titre que ce soit dans l'emploi des hélicoptères pour des missions entrant dans le cadre d'une crise de sécurité civile, quelle que soit son ampleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2022

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND

SGAR

R76-2022-02-08-00010

Arrêté portant modification de l'arrêté
constatant la désignation des membres du
conseil économique, social et environnemental
régional Occitanie

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-François TORTAJADA en tant que représentant de la CGT au CESER d'Occitanie, en date du 10 janvier 2022 ;
Vu la délibération du bureau régional CGT Occitanie en date du 1^{er} février 2022 désignant Monsieur Patrick AUZENDE pour siéger au sein du conseil économique social et environnemental de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

2^{ème} collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

II.1. Par le Comité régional CGT ;

lire Monsieur Patrick AUZENDE en remplacement de Monsieur Jean-François TORTAJADA.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 8 février 2022

Pour le préfet de région et par délégation,
L'adjoint au SGAR en charge du pôle
moyens, modernisation, mutualisations


Laurent GANDRA-MORENO

SGAR

R76-2022-02-07-00010

Décision n°4/2022 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature et de compétence d'affectation au sein de l'unité pour détenus violents de Seysses

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n° 4/2022 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse
portant délégation de signature et de compétence d'affectation au sein de l'Unité pour
Détenus Violents de Seysses**

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret n° 2019-1504 du 30 décembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux unités pour détenus violents ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 714, 717, 726-2, R. de 57-7-84-1 à 57-7-84-12;

Décide :

Article 1^{er} :

**De donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Philippe Audouard,
Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses :**

- pour l'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées au sein du du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur. Deux places sont ainsi mises à la disposition du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses.
- Pour la mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses. Cette décision est portée immédiatement à la connaissance du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Le chef d'établissement rend compte au directeur interrégional, qui reste garant de la cohérence au niveau interrégional de la politique de lutte contre les violences.

Article 2 :

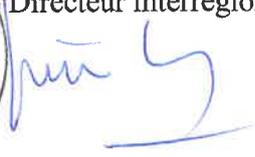
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe Audouard, chef d'établissement, délégation est donnée à Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, à l'exclusion de tout autre.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 février 2022



Le Directeur interrégional,

Stéphane Gély

SGAR

R76-2022-02-07-00009

Décision n°5/2022 portant délégation de
signature du directeur interrégional des services
pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°5/2022 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 717, 726-1, 726-2, R.57-6-23, de R.57-7-62 à R.57-7-78, de R.57-7-84-1 à R.57-7-84-12, D301, D360, D74, D76, D80, D81, D82, D82-2, D84 et R.57-7-32;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud Moumancix, Directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles visés ci-dessus.

Article 2

En l'absence du directeur interrégional des services pénitentiaires adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires adjoint et de la secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 4

Les dispositions de la décision n°6/2021 du 30 mars 2021 sont abrogées.

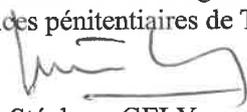
Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 février 2022

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse




Stéphane GELY